

Calculer la somme à retenir du salaire de l'assistante maternelle en cas d'absence pour convenance personnelle, maladie ou congés sans solde

En 1982, la chambre sociale de la Cour de Cassation s'est penchée sur le calcul de la retenue à effectuer en cas d'absence d'un salarié (Cass. Soc. 11 février 1982, n°80-40359, BC V n°90).

Il faut prendre en compte:

- le salaire mensuel (tel que prévu par la mensualisation)
- le nombre d'heures que l'assistante maternelle aurait dû effectuer pour le mois en cours
- le nombre d'heures d'absence de l'assistante maternelle

La somme retenue pour cause d'absence est égale au :

Salaire mensuel / Nbre d'heures pour le mois concerné x Nbre d'heures non effectuées

Prenons l'exemple d'une assistante maternelle percevant un salaire mensuel de 536.00 €, travaillant les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 00 à 17 h 30.

En juin 2010, cette assistante maternelle est en arrêt maladie du mardi 15 au vendredi 25 juin inclus.

1 - Calculons le nombre d'heures effectives pour le mois concerné:

17 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) auraient dus être travaillés.

$$17 \text{ jours} \times 9.50 \text{ heures} = 161.50 \text{ heures}$$

2 – Calculons le nombre d'heures non effectuées par l'assistante maternelle:

7 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) n'ont pas été travaillés.

$$7 \text{ jours} \times 9.50 \text{ heures} = 66.50 \text{ heures}$$

3 – Calculons la somme retenue pour cause d'absence de l'assistante maternelle:

$$536.00 / 161.50 \times 66.50 = 220.70 \text{ €}$$

4 – Enfin, calculons le salaire de l'assistante maternelle pour le mois de Juin 2010:

$$536.00 - 220.70 = \mathbf{315.30 \text{ €}}$$